

*Thème de la fiche*

## **Affichage sauvage**

### **Rennes – 17/11/2017**

Nous sommes en cours de réflexion pour établir des sanctions administratives et facturer l'enlèvement d'affichages sauvages (affiches - stickers - clean-tag). Une des hypothèses est de partir sur des forfaits.

Dans l'immédiat à Rennes nous avons une délibération qui date de plus de 10 ans avec un forfait de 150€ par affichage sans définition de ce qu'est un affichage (affiche - sticker - clean-tag). Ce montant est à la fois dissuasif mais éloigné du coût réel... du coup il n'a pas été facturé de frais d'enlèvement depuis de nombreuses années...

Appliquez-vous des sanctions administratives ou facturations pour remise en état suite à l'affichage sauvage : affiches - stickers - clean-tag ?

Si oui facturez-vous au temps passé ou avez-vous défini des forfaits ?

Si oui avez-vous un forfait unique que l'affichage soit une affiche, un sticker ou un clean-tag ?

Quel est ou quels sont les montants ?

### **Avignon – 17/11/2017**

La Ville d'Avignon est en train de mener cette réflexion de forfaitisation des sanctions pour les incivilités liées à la Propreté. Rien d'abouti à ce jour.

### **Angers – 17/11/2017**

Pour la Ville d'Angers, le service Propreté Publique facture au temps passé en s'appuyant sur les tarifs municipaux (MOE + matériels) validé en Conseil Municipal. On ne facture pas en dessous de 100 €.

Pour ce type d'intervention, la difficulté est souvent de trouver l'auteur pour lui adresser la facturation.

Comme pour les tags, dans le cas où l'affichage porte un message d'insulte, à caractère, sexuel ou visant une personne, une plainte est déposée.

### **Grenoble – 17/11/2017**

Pour la ville de Grenoble, nous avons créé 3 forfaits dont les tarifs ont été inscrits en délibération

- 15 euros pour une affiche accrochée sur un montant
- 30 euros pour une affiche collée
- 35 euros pour une affiche collée à plus 2 m de hauteur.

On multiplie ce montant par le nombre d'affiches, sans tenir compte de la taille de l'affiche – cela devient vite une usine à gaz.

Pour la fixation des montants, nous avons approché le cout horaire d'un agent avec un véhicule équipé pour une intervention située à une distance représentant la moitié de la ville en distance.

Il faut avouer que les premières sanctions ont été mal perçues, mais ont ouvert la porte de discussions avec le milieu associatif et une refonte des moyens de communications légaux offerts aux associations.

### **Amiens – 17/11/2017**

A Amiens nous avons mis en place une procédure de désaffichage avec constat et nous refacturons la prestation suivant un bordereau de prix voté et actualisé chaque année.

La facturation se fait en émettant un titre transmis au trésor public qui se charge de recouvrer la somme à payer

Ce prix comporte un forfait administratif, un taux horaire de déplacement (véhicule + 2 agents), un taux horaire d'intervention, un taux horaire de nettoyage après intervention.

Ces prix sont établis de façon à couvrir la totalité des frais engagés.

Il est impératif d'avoir un constat (photo) du désordre et une preuve d'appartenance. Parallèlement un constat peut être transmis au procureur pour suite judiciaire mais cela abouti rarement !

### **Nîmes – 17/11/2017**

A Nîmes, nous verbalisons au temps passé par notre prestataire. Nous avons un arrêté municipal qui reprend les prix de notre BPU et nous l'appliquons en faisant un titre de recette, lorsque nous pouvons identifier un responsable.

### **Brest – 17/11/2017**

A Brest cela fait plusieurs années que nous appliquons systématiquement un montant forfaitaire minimal suffisamment prohibitif (312.07 € par tranche de 2H de travail) pour être dissuasif. En parallèle de la mise en place de cette sanction, nous avons densifié en hyper centre le nombre et le type de panneaux d'expression libre en concertant avec la communauté culturelle et associative de Brest. Le système fonctionne bien.

### **Avignon – 19/11/2020**

Avignon a délibéré en 2018, copie ci-jointe. Cela a été utilisé en 2019 avec succès pour l'enlèvement d'affiches hors périmètre autorisé durant le festival.

### **Paris – 16/12/2020**

La Ville de Paris est régulièrement amené à retirer des stickers sur les potelets de voirie. La forme ronde ne facilite pas l'emploi d'une spatule.

De votre côté, quelle méthode utilisez-vous ? Nous envisageons d'expérimenter des décapeurs thermiques sans fil pour faire fondre la colle.

### **Douai – 16/12/2020**

A Douai, nos ateliers réalisent des "grattoirs" en plexiglass. Le plus du plexi, il ne raye pas la peinture, il peut être affuté rapidement et on peut lui donner si nécessaire la forme désirée.

### **Chambéry – 03/02/2023**

Nous souhaitons entamer un travail sur l'affichage sauvage (au goût du jour avec les grèves)

Pour les villes qui pratiquent la facturation, comment avez-vous procédé?

Nous souhaitons impacter les auteurs des affiches (partis politiques, syndicats, forains....)

Sujet sensible qui doit être minutieusement préparé avant d'être présenté.

Nous avons déjà réussi à procéder à la facturation des dépôts sauvages et autres déchets.

L'impact se verra dans le temps.

### **Vinon-sur-Verdon – 04/02/2023**

A Vinon sur VERDON nous mettons en place une taxe locale de publicité

un bureau d'étude a fait la relève des infractions

un courrier est envoyé à chaque contrevenant avec explications et possibilité de retrait sous délai annoncé

et en parallèle nous faisons un règlement de publicité conforme aux diverses exigeantes et chartes existantes ... parc du VERDON .... Communauté d'aglo ...